



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2020 (17h00)

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 20, 26, 28 et 29 octobre 2020
2. 7694 Projet de loi modifiant
1) la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant :
1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments;
2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;
3° la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
4° la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales ;
2) la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux
- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Engel, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Martine Hansen, observateurs

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

Mme Anne Calteux, Mme Paule Flies, M. Laurent Jomé, Mme Nadia Rangan,
du Ministère de la Santé

Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la santé

Mme Brigitte Chillon, Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP

M. Laurent Besch, Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 20, 26, 28 et 29 octobre 2020

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. 7694 Projet de loi modifiant

1) la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments;

2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;

3° la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;

4° la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales ;

2) la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux

Monsieur Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports et rapporteur du projet de loi sous rubrique, procède à la présentation du projet de rapport relatif audit projet de loi. Il signale que la version révisée du projet de rapport, qui a été diffusée en amont de la présente réunion, contient des clarifications supplémentaires de la part du Gouvernement.

À l'issue d'une discussion, il est convenu d'apporter un certain nombre d'adaptations rédactionnelles au projet de rapport. Il est décidé entre autres de préciser à l'endroit de l'article 3^{ter} de la loi du 17 juillet 2020 que la décision politique a été prise d'accorder une dérogation aux établissements destinés à l'exercice du culte conformément à l'article 19 de la Constitution qui garantit la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions religieuses.

En ce qui concerne la fermeture des cantines des entreprises, l'importance est soulignée d'élaborer des recommandations sanitaires en coopération avec les entreprises concernées afin de permettre aux salariés, et notamment à ceux employés dans les secteurs de la production industrielle, de la construction et de la réparation, de prendre leurs repas dans des conditions acceptables et en toute sécurité.

Madame la Ministre de la Santé annonce son intention d'adapter à l'issue du vote du projet de loi les recommandations existantes concernant les différents lieux de restauration. Elle rappelle à cet égard que les cantines des entreprises sont à considérer comme une activité accessoire de restauration à laquelle s'applique la dérogation concernant la vente à emporter.

À cet égard, Monsieur le Président-Rapporteur indique que la fermeture prévue des cantines des entreprises a donné lieu à des inquiétudes de la part des secteurs concernés, alors que les ministres compétents sont conscients de la problématique et s'engagent à trouver des solutions viables en coopération avec les acteurs concernés.

*

Tout en exprimant sa compréhension pour les répercussions que les nouvelles mesures risquent d'avoir sur la vie quotidienne de la population, Monsieur Gilles Baum (DP) souligne l'importance qui revient à ces mesures qui sont susceptibles de faire baisser le nombre des nouvelles infections et, partant, le taux d'occupation des lits hospitaliers, notamment en soins intensifs.

Monsieur Claude Wiseler (CSV) dit partager l'objectif énoncé par l'orateur précédent, tout en estimant que les nouvelles mesures ont été proposées trop tard et manquent de cohérence.

Dans ce contexte, Madame Josée Lorsché (déi gréng) propose de mener le moment venu une discussion approfondie sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et de développer une stratégie à long terme à cet égard.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Président-Rapporteur juge opportun de procéder à une évaluation des mesures prises en coopération avec les experts en la matière et de présenter à la population des perspectives susceptibles de l'encourager à consentir les efforts nécessaires.

*

Les groupes politiques DP, LSAP et déi gréng votent pour le projet de rapport sous rubrique.

Le groupe politique CSV et les sensibilités politiques ADR et déi Lénk votent contre le projet de rapport.

*

Par la suite, les membres de la Commission de la Santé et des Sports mènent un échange de vues sur la note relative à l'évolution de la propagation du coronavirus au Luxembourg qui a été transmise à la Chambre des Députés en date du 23 novembre 2020.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) constate que le pourcentage des infections dont la source ne peut pas être attribuée s'élève à 38,5% et se renseigne sur les sources d'infection des 61,5% restant.

En outre, l'orateur se réfère aux estimations de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) concernant l'impact futur des nouvelles infections sur l'occupation des lits hospitaliers qui ont été présentées aux membres de la

commission parlementaire en date du 6 novembre 2020 et demande une version actualisée de ces estimations.

Il constate avec stupeur que le rapport de la Covid-19 Task Force datant du 19 novembre 2020 inclut les non-résidents dans le calcul du chiffre quotidien des nouvelles infections, alors que ce chiffre, considéré comme confidentiel, n'est plus mis à disposition des députés. Les courbes semblent indiquer que le nombre des nouvelles infections a baissé de manière plus significative chez les non-résidents que chez les résidents.

Par la suite, Monsieur Baum renvoie à une projection de la Covid-19 Task Force selon laquelle le nombre des nouvelles infections s'élèverait à Noël à 200 cas par jour en l'absence de mesures supplémentaires.

Enfin, l'orateur se réfère à une étude selon laquelle chaque résident a eu en moyenne huit contacts sociaux par jour lors du confinement, alors que ce chiffre s'élevait à 20 ou 25 contacts sociaux par jour lors de la première phase du déconfinement. Il devrait dès lors être possible de déterminer pour chaque secteur le nombre approximatif de contacts sociaux lors d'un reconfinement partiel. L'orateur considère cette information comme indispensable pour évaluer l'impact des mesures prises.

Madame la Ministre de la Santé indique que la division de l'inspection sanitaire a déterminé dans le cadre du traçage des contacts que 38,5% des nouvelles infections peuvent être attribuées au cadre privé et familial, alors qu'il s'avère plus difficile d'attribuer les autres infections à une source déterminée.

En ce qui concerne les estimations de l'IGSS présentées le 6 novembre 2020, elle souligne que celles-ci sont toujours d'actualité vu la stagnation à un niveau élevé du nombre des nouvelles infections.

Le Directeur de la santé confirme que le suivi des nouvelles infections constatées chez les non-résidents continue à être assuré, même si les chiffres afférents ne sont plus communiqués. Sans surprise, la forte croissance du nombre de nouvelles infections en France et notamment en Belgique se reflète dans le chiffre des non-résidents français et belges testés positifs au Luxembourg. Suite à la décision des autorités françaises et belges de procéder à un reconfinement assez strict, le chiffre des nouvelles infections est actuellement en diminution dans ces deux pays, avec des répercussions sur les frontaliers travaillant au Luxembourg.

Le Directeur de la santé confirme encore que le nombre des infections actives est en train de baisser lentement et exprime l'espoir que cette tendance se poursuivra dans les semaines à venir. Il s'agit de continuer le monitoring de la situation, notamment en ce qui concerne l'incidence sur le taux d'occupation des lits hospitaliers. De manière générale, il faut parvenir à une diminution conséquente du nombre des nouvelles infections qui doit tomber à terme en dessous de 50 cas par jour.

Enfin, l'orateur rappelle que la discussion sur le nombre des contacts sociaux a été initiée par la Covid-19 Task Force. Il s'agit là d'estimations basées sur des modèles sociologiques visant à simuler des contacts en fonction du respect des mesures de sécurité sanitaires. En l'absence d'une enquête continue, il n'est à ce stade pas possible de mesurer le nombre effectif des contacts sociaux des résidents.

Madame la Ministre de la Santé estime que la discussion sur les contacts sociaux a revêtu une certaine importance au début du déconfinement, mais est devenue moins pertinente depuis la reprise de la plupart des activités.

Monsieur Sven Clement (Piraten) constate que le tableau 14 fait état d'un taux de surmortalité élevé qui semble correspondre au nombre des décès survenus en relation avec la maladie Covid-19. L'orateur souligne l'importance d'améliorer la communication sur cette réalité qui continue à être remise en question sur les réseaux sociaux.

À cet égard, Monsieur Marc Baum (déi Lénk) renvoie au dernier rapport Travail et cohésion sociale du STATEC qui constate que la surmortalité observée au Luxembourg est relativement limitée, surtout en comparaison avec les autres pays européens.

Le Directeur de la santé précise que certains facteurs, comme l'absence d'une surmortalité liée à la grippe saisonnière ou le nombre plus faible de décès causés par des accidents pendant le confinement, ont compensé la surmortalité liée à la pandémie Covid-19 durant les mois de mars et d'avril 2020.

Monsieur Sven Clement (Piraten) juge pertinent de mettre le tableau 5 concernant la structure d'âge des infections actives en relation avec la structure d'âge de la population. Il en résulte que le nombre des infections dans la tranche d'âge entre 10 et 34 ans est particulièrement élevé, notamment en ce qui concerne les adolescents âgés de 15 à 19 ans, de même que celle entre 45 et 54 ans. En revanche, la tranche d'âge entre 55 et 79 ans semble moins concernée, alors qu'une explosion des infections actives peut être observée à partir de 80 ans. L'orateur demande des explications à cet égard, notamment en relation avec les nouvelles mesures.

Madame la Ministre de la Santé réplique que les adolescents entre 15 et 19 ans ont normalement plus de contacts sociaux que les autres tranches d'âge, alors que les personnes âgées sont plus fragiles et plus susceptibles d'être atteintes par le virus.

Le Directeur de la santé confirme que les personnes âgées sont plus touchées par les infections en raison de leur plus grande vulnérabilité, mais également au vu du fait qu'elles habitent souvent dans une structure d'hébergement pour personnes âgées et qu'elles ont en moyenne un nombre relativement élevé de contacts sociaux. Alors que les personnes ayant beaucoup de contacts sociaux sont exposées à un plus grand risque d'infection, il faut également prendre en compte le taux de tests effectués dans les différentes tranches d'âge.

Dans ce contexte, Monsieur Claude Wiseler (CSV) renvoie au rapport d'analyse sur la situation de la Covid-19 dans les établissements scolaires du 15 septembre au 1^{er} novembre 2020 où un tableau montre que la tranche d'âge entre 0 et 9 ans est moins souvent soumise à un test de dépistage que celle entre 10 et 19 ans. Partant, l'orateur se demande si le nombre d'infections actives est en réalité plus élevé dans la tranche d'âge entre 0 et 9 ans que ne le suggère le tableau 5.

En réponse à une autre question de Monsieur Marc Baum (déi Lénk), Madame la Ministre de la Santé précise que la ligne 3 mentionnée dans la note désigne la ligne de garde qui a été mise en place dans les structures d'hébergement pour personnes âgées. Depuis la première vague de la pandémie, 13 médecins généralistes assurent le service de garde dans ces structures. Il a été décidé de pérenniser ce système moyennant une convention signée avec l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD) qui en assure la gestion. Partant, les personnes nécessitant des soins médicaux en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux peuvent être soignées sur place au lieu d'être transférées aux services d'urgence des établissements hospitaliers. La Ministre rappelle à cet égard que la modification de la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments, qui a été opérée par le biais de la loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, autorise les structures d'hébergement pour personnes âgées à établir un dépôt de médicaments.

3. Divers

Suite à une demande de Madame Martine Hansen (CSV) concernant la rémunération des professionnels de santé retraités occupés dans le cadre de la réserve sanitaire, il est renvoyé à l'article 16 de la loi du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail, ainsi qu'à la réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question urgente 3110 que Monsieur Marc Spautz a déposée en date du 8 novembre 2020.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo